

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

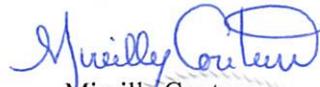
Monsieur Jean-Sébastien Deblois, 417 rue des Mésanges, lot no 5 556 015

Dans le but de régulariser l'implantation d'un garage existant depuis 2018 sur le lot 5 556 015, 3 029 261 et 3 029 263 dont la marge de recul arrière est non conforme à celle prévue au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul arrière	0,52 m <i>Dérogatoire de 0,08 m)</i>	0,6 m

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 6 février 2023, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce troisième (3^e) jour du mois de janvier deux mille vingt-trois (2023).


Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

